

Séance du 2 avril 2026

**DELIBERATION**  
**N°2026\_028**

L'an deux mille vingt-six, le jeudi deux avril à dix-huit heures

Le conseil municipal de la commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal, à l'Hôtel de ville, sous la présidence de Monsieur Eric CUER, Maire.

**Objet : Création des commissions municipales et désignation des membres**

Nombre de conseillers en exercice : 15

VOTANTS : 15	POUR : 15	CONTRE : /	ABSTENTION : /
--------------	-----------	------------	----------------

Date de la convocation du Conseil Municipal : 26 mars 2026

**Présent(s)** : MMES CHAUSSIGNANT - COOLEN - CORTIAL - DENIS - HERRADA - JULIEN-RAOULT - REYNAUD  
MRS CUER - LAFAY - MATHEVON - MAZARD - MAZZINI - MENARD - MORIZET - ROCHETTE  
Formant la majorité des membres en exercice

**Excusés ayant donné pouvoir** : /

**Absent(s)** : /

**A été élu(e) secrétaire de séance** : *A. Thiémy ROCHETTE*

M. le Maire informe les conseillers municipaux que le conseil municipal peut former des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil (art. L 2121-22 du CGCT).

Les commissions municipales ne peuvent être composées que de conseillers municipaux. Il appartient au conseil municipal de décider du nombre de conseillers siégeant dans chaque commission.

Les membres sont désignés par vote à bulletin secret (art. L 2121-21 du CGCT). Toutefois, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations (même article).

Le Maire est le président de droit de toutes les commissions. En cas d'absence ou d'empêchement, les commissions sont convoquées et présidées par le vice-président élu par celles-ci lors de leur première réunion.

Aussi, il est proposé de créer six commissions municipales. Pour rappel, les commissions ont un rôle consultatif.

Liste des commissions :

1. Finances
2. Culture, associations, sport, animation, marché hebdomadaire
3. Environnement (cadre de vie, fleurissement, mobilité)
4. Travaux
5. Solidarité/action sociale
6. Enfance/jeunesse (école, animation, CME)

Le nombre d'élus siégeant au sein de chaque commission peut être variable en fonction des candidatures d'élus sur les diverses thématiques.

Ainsi,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2121-22,

**Considérant** que le Conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au Conseil,

**Considérant** qu'il convient de créer des commissions municipales afin d'améliorer le fonctionnement des services et la préparation des décisions du Conseil municipal,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** de créer les commissions municipales suivantes :
  - Finances
  - Culture, associations, sport, animation, marché hebdomadaire
  - Environnement (cadre de vie, fleurissement, mobilité)
  - Travaux
  - Action sociale
  - Enfance/jeunesse (école, animation, CME)
  
- **DECIDE** que les commissions ne comporteront pas de nombre maximum de membre.

Après appel à candidatures, considérant la présence d'une seule liste pour chacune des commissions, et en conformité avec les dispositions du code, notamment de l'article L2121-21 du CGCT, le Conseil Municipal, après avoir décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret,

- **DESIGNE** au sein des commissions suivantes :
  - **1 – Finances**
- Tous les conseillers municipaux
  
- **2 – Culture, associations, sport, animation, marché hebdomadaire :**
- Anais COOLEN
- Denis MAZARD
- Sandrine CHAUSSIGNANT
- Charlina HERRADA

- Sabrina JULIEN RAOULT
- Christine DENIS

▪ **3 – Environnement (cadre de vie, fleurissement, mobilité douce)**

- Frédéric MENARD
- Léo LAFAY
- Marie CORTIAL
- Christine DENIS
- Franck MATHEVON
- Anaïs COOLEN

▪ **4 – Travaux**

- Thierry ROCHETTE
- Sandrine CHAUSSIGNANT
- Christine DENIS
- Sabrina JULIEN RAOULT
- Frédéric MENARD
- Didier MAZZINI
- Léo LAFAY
- Denis MAZARD

▪ **5 – Action sociale**

- Sabrina JULIEN RAOULT
- Charlina HERRADA
- Marie CORTIAL
- Sandrine CHAUSSIGNANT
- Anaïs COOLEN
- Marie Noelle REYNAUD
- Thierry ROCHETTE

▪ **6 – Enfance/jeunesse (école, animation, CME)**

- Sabrina JULIEN RAOULT
- Marie Noelle REYNAUD
- Charlina HERRADA
- Norbert MORIZET
- Sandrine CHAUSSIGNANT
- Franck MATHEVON

Fait et délibéré le jour, mois et an susdits,  
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations

Le secrétaire de séance,



Le Maire,  
Éric CUER



*Délibération certifiée exécutoire, compte tenu de sa transmission au contrôle de légalité à la date figurant sur l'accusé réception préfectorale porté en entête de la présente délibération et de sa publication par voie d'affichage numérique sur le site internet de la commune le même jour.*

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire dans un délai de 2 mois à compter de son affichage, de sa publication ou de sa notification, et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de 2 mois à compter de sa réception équivaut à une décision de rejet (article L411-7 du CRPA). Elle pourra faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lyon, par courrier (Palais des juridictions administratives - 184 rue Duguesclin - 69433 Lyon Cédex 3) ou sur le site Télérecours citoyens ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) un délai de 2 mois à compter de son affichage, de sa publication ou de sa notification, et de sa transmission au contrôle de légalité, ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.